



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1135**

commune (s) :

objet : Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

**Commission permanente du 12 septembre 2016****Décision n° CP-2016-1135**

objet : **Fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération du Conseil n° 2016-1030 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre de fournitures portant sur l'achat de gaz pour les bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 de la Métropole attribué aux entreprises suivantes :

- Electricité de France (EDF),
- ENI GAZ and power France,
- GEG source d'énergies.

Les termes T1 et T2 (pour le lot n° 2 objet de la présente décision et T3 et T4 pour le lot n° 1) définissent les options tarifaires imposées par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, elles correspondent à des tranches de consommation annuelle de gaz naturel, ainsi :

- l'option tarifaire T1 concerne les sites dont la consommation annuelle est de moins de 6 000 kWh de gaz naturel par an,
- l'option tarifaire T2 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 6 000 et 300 000 kWh de gaz naturel par an,
- l'option tarifaire T3 concerne les sites dont la consommation annuelle est entre 300 000 kWh et 5 millions de kWh de gaz naturel par an,
- l'option T4 concerne les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 5 millions de kWh de gaz naturel par an.

Le présent marché subséquent a pour objet l'achat de gaz naturel rendu site (dans le prix, gaz livré au point de consommation) sur les bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 de la Métropole, tels que les collègues métropolitains adhérents et les sites en tarifs réglementés B1.

Cette prestation de fourniture de gaz naturel a fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent à la suite de la conclusion de l'accord-cadre n° 2016-276 relatif à la fourniture de gaz naturel rendu site pour les installations et bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 de la Métropole.

Conformément au critère unique d'attribution fixé dans la lettre de consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé première, par décision du 26 juillet 2016, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EDF.

Le prix global couvre le coût de la fourniture, l'acheminement aux points de livraison, le stockage, ainsi que les services nécessairement liés à la fourniture.

Le prix global est structuré par :

- un terme fixe annuel propre à chaque point de livraison, exprimé en €HTT/an, constituant la composante forfaitaire du prix et recouvre, à ce titre, principalement les éléments fixes du tarif d'acheminement : Accès des tiers aux réseaux de transport de gaz (ATRT) et Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) dus aux gestionnaires de réseaux en contrepartie de la mise à disposition permanente du gaz naturel d'une part et les éventuels frais de stockage d'autre part,

- un terme quantité appliqué aux quantités réellement fournies, exprimé en €HTT/MWh.

Ce marché subséquent serait conclu pour une durée ferme de 27 mois, à compter de l'ordre de service qui en fixe le démarrage, soit à compter du 30 septembre 2016, et prendrait fin le 31 décembre 2018.

Le montant estimatif du marché est de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Conformément à l'article 76-8 du code des marchés publics, pour les achats d'énergies non stockables qui donnent lieu à un accord-cadre, la quantité précise d'énergie qui sera fournie durant cette période peut ne pas être précisée dans les marchés fondés sur l'accord-cadre. Cette quantité est constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché, soit pour toute la durée ferme du présent marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le marché subséquent, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché subséquent pour l'achat de gaz naturel rendu site sur les bâtiments en relève semestrielle T1 et T2 de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents avec l'entreprise Electricité de France (EDF), pour un montant estimatif annuel de 220 564,31€ HT, soit 296 044,51 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2016 et suivants - comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.**